

COMMUNE DE
CHALEZEULE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.1. Servitudes d'utilité publique Liste des servitudes d'utilité publique

Pièce N°5.1.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 22. 06. 2007

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 28. 02. 2008

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead@9business.fr

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application des dispositions des articles L. 126-1 et R. 123-14 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, servitudes dont la liste a été dressée par le décret en Conseil d'Etat n° 77-861 du 26 juillet 1977 (article R. 126-1 du Code de l'Urbanisme).

C'est seulement à cette condition qu'elles peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Les servitudes d'utilité publique applicables au territoire de la commune de Chalezeule et reportées sur le plan joint à la présente annexe (excepté les servitudes EL₇ et PT₃ qui ne sont pas reportées) sont les suivantes :

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

AC₁ : Servitudes de protection des monuments historiques.

- Le château de la Juive inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 2002 (éléments protégés : logis, communs, parc, mur de clôture, portail, décor intérieur).

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :

A₅ : Servitudes relatives aux canalisations d'eau potable et d'assainissement.

EL₃ : Servitudes de halage et de marchepied.

I₄ : Servitudes relatives à l'établissement de lignes électriques.

PT₃ : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

T₁ : Servitude relative aux chemins de fer.

T₅ : Servitude aéronautique de dégagement.

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique :

EL₂ : Servitudes relatives aux zones submersibles.

Cette liste des servitudes d'utilité publique constitue essentiellement un document de référence qui permet, lorsqu'une plus grande précision est nécessaire, de consulter le service compétent et d'examiner l'acte institutif de la servitude.